



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

1. THÈME DES PHOTOS

Le thème du concours est « Ce que j'aime à Coyo-la-Forêt ».

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule jusqu'au **15 décembre 2023**. La date limite de dépôt des dossiers de participation est fixée au **vendredi 15 décembre 2023 à midi**.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les Coyens. Sont exclus des participants, les photographes professionnels et les membres du jury.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter **UNE** photographie dont il est l'unique auteur. Il devra envoyer le cliché :

- En format numérique, par mail à mairie@coye.fr
- Si le fichier numérique a une taille trop importante pour être transféré par mail, il est possible d'utiliser un service de transfert de gros fichiers type « WeTransfer ».

Les photos peuvent être en couleurs ou noir et blanc. Tout envoi doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété.

5. JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury du concours sera constitué des élus du Conseil Municipal d'Enfants pour sélectionner les photographies. Il sera sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le jury se réunira le 20 décembre et aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. À ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. La composition du jury pourra faire l'objet de modifications sans que cela donne droit à une quelconque réclamation.

Les critères de sélection seront :

- le respect du thème (30%),
- la qualité technique de l'image (30%),
- le sens artistique et l'originalité (40%).

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institution tierce présentées dans le document. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Les participants seront informés par courrier ou par courriel des délibérations du jury. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

6. PRIX ET RÉCOMPENSES

Toutes les photos reçues seront exposées dans un lieu et une période à définir. Trois lauréats seront récompensés.

7. RESPONSABILITÉS ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la commune pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication), voire dans la presse locale. Les tirages sur papier ultérieurs, réalisés et financés par la commune resteront sa propriété. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La commune de Coye-la-Forêt décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

8. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est affiché en mairie et disponible sur le site internet : www.coyelaforet.com

9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter les organisateurs : mairie@coye.fr





Bulletin de participation (à joindre obligatoirement au mail)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Je soussigné(e) certifie :

- ne pas être photographe professionnel
- avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière.
- l'exactitude des informations communiquées.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site www.coyelaforet.com)

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ». Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable :

ANNEXE 1 AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)

Demeurant à

autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée. Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par le Conseil Municipal d'Enfants. Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à, le

Signature de la personne photographiée (faire précéder de « lu et approuvé ») :

Signature du photographe (faire précéder de « lu et approuvé ») :